



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/39

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 JUIN 2026

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
DU CCAS.**

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL – PREVOT - BREVIÈRE - PICHON – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames AVELINE - SINTES et LAUNAY.

ABSENTE : Madame Elsa PROTEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-5 et L2311-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n°DCCAS2026/38, en date du 15 juin 2026, portant adoption du compte financier unique 2025,

Considérant la possibilité de reprendre par anticipation les résultats antérieurs cumulés afin de les intégrer aux budgets primitifs 2026 ;

Considérant le tableau en annexe des résultats prévisionnels établi par les services de l'ordonnateur et attesté par le comptable assignataire ;

Considérant les balances comptables des différents budgets produites et visées par le comptable, attestant des résultats de l'exécution des budgets ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260618-DCCAS2026_39-DE

Réception en sous-préfecture le : 24-06-2026

Publication le : 24-06-2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 du CCAS les résultats cumulés de l'exercice 2025 annexés à la présente délibération.

DIT que, concernant le budget principal du CCAS, compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement constaté à fin 2025, les résultats excédentaires sont repris au BP 2026 tels que ci-dessous :

- Fonctionnement : 1 377,88€
- Investissement : 261 357,01€

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 18 juin 2026**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI